COMPTES MENSUELS DES ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE

N° 43 : mai 2025 ***Situation au 31 décembre 2024 et résultats annuels 2024***

Cette publication présente chaque trimestre les comptes de la plupart des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. En cours d'année, les soldes infra annuels affichés sur les graphiques couvrent un champ plus réduit (environ 88,7 % des charges des régimes de base) que celui de l'ensemble des régimes de base présenté en prévisions annuelles, qui correspond à celui des agrégats des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) et du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS). Les résultats en fin de mois sont dépendants des modalités de remontée des informations comptables et ne prennent pas en compte les opérations dites d'inventaire (dotations et reprises de provisions, produits à recevoir, etc.), ni d'autres écritures comptables. En revanche, au quatrième trimestre, les données de clôture des comptes de tous les organismes de base de sécurité sociale ayant été reçues, le champ couvert est complet et l'ensemble des écritures comptables sont intégrées.

En 2024, le solde des régimes de base de la sécurité sociale et du FSV s'établit à -15,3 Md€, soit une dégradation de 4,5 Md€ par rapport aux comptes clos de 2023. Le solde de la branche autonomie s'améliore de 1,9 Md€ - conséquence de l'apport nouveau de recettes – et celui de la branche famille, de 0,1 Md€. Les soldes des branches vieillesse (y compris le FSV), maladie et AT-MP se détériorent respectivement de 3,1 Md€, 2,7 Md€ et 0,7 Md€.

Toutes branches des régimes de base [1] et CADES

en milliards d'euros	2024 en LFSS 2025	*% évol*	Montant à la clôture 2023	Montant à la clôture 2024	*Déc-24 / Déc-23*	*Écart Déc-24 / LFSS 2025 (Md€)*
SOLDE	**-18,2**		**-10,8**	**-15,3**		***2,9***
dont branche maladie	*-15,3*		*-11,1*	*-13,8*		*1,5*
dont branche vieillesse+FSV	*-5,2*		*-1,4*	*-4,5*		*0,7*
dont branche famille	*0,5*		*1,0*	*1,1*		*0,6*
dont branche AT-MP	*0,6*		*1,4*	*0,7*		*0,1*
dont branche autonomie	*1,1*		*-0,6*	*1,3*		*0,2*
Total des dépenses	**642,9**	***5,3%***	**610,7**	**643,1**	***5,3%***	***0,2***
Prestations sociales	607,5	*5,4%*	576,4	607,5	*5,4%*	*0,0*
Transferts	20,2	*3,1%*	19,5	19,9	*1,8%*	*-0,3*
Charges de gestion courante et autres charges	15,2	*3,2%*	14,8	15,7	*6,6%*	*0,5*
Total des recettes	**624,7**	***4,1%***	**599,9**	**627,8**	***4,7%***	***3,1***
Cotisations sociales	303,7	*4,3%*	291,1	304,2	*4,5%*	*0,6*
Cotisations prises en charge par l'Etat	6,9	*0,3%*	6,9	6,9	*1,2%*	*0,1*
CSG	128,1	*6,1%*	120,7	128,2	*6,2%*	*0,1*
Autres contributions sociales, impôts et taxes	109,8	*2,4%*	107,2	110,5	*3,0%*	*0,6*
Charges liées au non recouvrement	*-2,1*	*++*	*-1,1*	*-1,5*	*37,0%*	*0,6*
Transferts	12,2	*-4,0%*	12,8	12,2	*-4,0%*	*0,0*
Autres produits	66,1	*6,0%*	62,3	67,2	*7,8%*	*1,1*
CADES - situation nette comptable	**-137,9**	*-5,0%*	**-145,2**	**-137,9**	*-5,0%*	***0,0***

Un déficit 2024 des régimes de sécurité sociale en hausse de 4,5 Md€

En raison d'une moindre progression des recettes (+4,7%) que des dépenses (+5,3%), le solde toutes branches des régimes de base et du FSV se dégrade significativement en un an, passant de -10,8 Md€ à -15,3 Md€.

La hausse des dépenses est portée avant tout par les prestations des branches vieillesse (+6,9%) et AT-MP (+6,8%) et dans une moindre mesure par celles des branches famille (+4,6%), autonomie (+4,5% et maladie (+3,8%) (*cf. infra*).

En 2024, les cotisations sociales progressent de 4,5%, contre 3,3% en moyenne annuelle pour la masse salariale du secteur privé (hors prime de partage de la valeur). Cette différence de dynamique traduit le fait que les allègements généraux marquent le pas (+0,5% en 2024, après +8,6% en 2023) : la diffusion dans l'échelle des salaires des hausses passées du Smic et de l'inflation et la moindre progression du Smic du fait de la désinflation ont limité le coût des allègements ; de plus, le montant du Smic pris en compte pour calculer le salaire maximal de l'application des taux réduits de cotisation maladie (jusqu'à 2,5 Smic) et famille (jusqu'à 3,5 Smic) est gelé depuis 2024.

La CSG progresse de 6,2%, sous l'effet principalement du dynamisme de la CSG sur les revenus d'activité (+5,7%), soit une contribution de 3,8 points à l'évolution totale de la CSG. Cette croissance découle de l'évolution de la masse salariale, mais aussi d'une mesure nouvelle : la réaffectation au 1er janvier 2024 de 0,15 point de CSG de la CADES à la CNSA (*cf. infra*). Les autres progressions marquantes concernent la CSG sur les produits de placement (+15,6%, soit une contribution de 1,2 point) ainsi que la CSG sur les revenus de remplacement (+7,1%, soit 1,4 point de contribution).

Les impôts, taxes et contributions hors CSG connaissent une progression plus modérée (+3,0%). Sur 110,5 Md€ de recettes en 2024, cinq recettes principales, qui correspondent à plus de 85% de cet agrégat, impriment la tendance : la TVA affectée à la branche maladie (49,4 Md€), qui connaît une progression limitée (+2,1%) ; la taxe sur les salaires affectée à quatre des cinq branches (17,4 Md€), plus dynamique (+3,6%) ; la contribution sociale de solidarité des sociétés (+8,7+%), assise sur le chiffre d'affaires de 2023, tiré par la forte inflation ; la taxe de solidarité additionnelle sur les primes des contrats d'assurance maladie complémentaire (TSA, 2,7 Md€), en forte hausse (+14,6%) ; les taxes sur le tabac (12,7 Md€), en recul (-3,8%).

Un déficit 2024 nettement plus élevé que celui prévu par la LFSS pour 2024, bien qu'inférieur à celui révisé à la hausse par la LFSS pour 2025

Le solde des régimes est moins dégradé de 2,9 Md€ que ne le prévoyait la LFSS pour 2025, qui tablait sur un solde de -18,2 Md€. Les dépenses ont été un peu plus élevées que prévu (de 0,2 Md€) mais les recettes ont connu d'importantes plus-values (de 3,1 Md€). Les recettes brutes sur revenus d'activité du secteur privé (cotisations sociales et CSG) ont dépassé la prévision (de +0,5 Md€), sous l'effet notamment d'un montant accru d'appel de cotisations au titre d'exercices antérieurs (au titre de contrôles). Le provisionnement des créances de cotisations est moindre que prévu (avec un effet de +0,6 Md€ : recouvrement plus favorable qu'anticipé, surestimation du taux de dépréciation). Un surcroît de recettes fiscales (+1,1 Md€) est lié aux nouvelles taxes sur les véhicules de société (+0,4 Md€) et à la CSG sur les revenus du capital (+0,4 Md€).

Toutefois, le déficit des régimes de sécurité sociale est plus élevé de 4,8 Md€ que ne le prévoyait la LFSS pour 2024, sous l'effet de 4,2 Md€ de moindres recettes, en particulier de TVA (2,4 Md€), et d'un surplus de 0,6 Md€ de dépenses, dont 1,5 Md€ au titre de l'ONDAM et 0,7 Md€ au titre d'autres prestations, partiellement compensés par les transferts et autres dépenses.

Toutes branches des régimes de base [1] •

Soldes cumulés (en Md€)

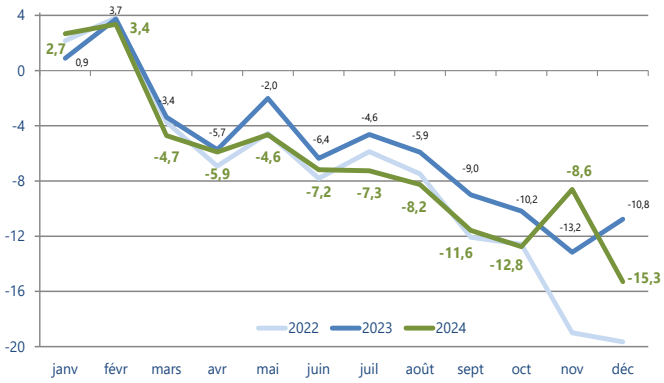

[1] : *Les soldes infra annuels toutes branches confondues couvrent 88,7% du champ des régimes de base des cinq branches en termes de niveau de dépenses. En fin d'année, le champ couvre tous les régimes.*

Une moindre capacité de désendettement de la CADES à partir de 2024

Fin 2024, Il reste à la CADES à amortir 137,9 Md€ de déficits qui lui ont été transférés, soit près de 7,2 Md€ de moins qu'à fin 2023.

Cette diminution recouvre deux mouvements de sens opposé : d'un côté, une reprise de la dernière tranche de 8,8 Md€ de dette au titre de la reprise de 136 Md€ de dette prévue par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie ; de l'autre, l'amortissement de 16 Md€ de dette, contre 18,3 Md€ en 2023. La réaffectation de 0,15 point de CSG de la CADES à la branche autonomie à partir du 1er janvier 2024 en application de la loi du 7 août 2020 a réduit les recettes de CSG (-2,3 Md€, soit -22,2%) et, ce faisant, la capacité de désendettement de la CADES à partir des ressources qui lui sont affectées. La CRDS, non concernée par cette réaffectation, progresse de 3,9%.

Branche maladie [2]

en milliards d'euros	2024 en LFSS 2025	*% évol*	Montant à la clôture 2023	Montant à la clôture 2024	*Déc-24 / Déc-23*	*Écart Déc-24 / LFSS 2025 (Md€)*
Total des dépenses	**253,3**	***3,8%***	**243,9**	**253,0**	***3,7%***	***-0,3***
Prestations sociales	234,8	*3,9%*	226,0	234,6	*3,8%*	*-0,3*
Transferts	10,8	*3,4%*	10,4	10,5	*0,8%*	*-0,3*
Charges de gestion courante et autres charges	7,7	*2,7%*	7,5	7,9	*6,3%*	*0,3*
Total des recettes	**238,0**	***2,2%***	**232,7**	**239,2**	***2,8%***	***1,2***
Cotisations sociales	87,9	*4,2%*	84,4	87,9	*4,2%*	*0,0*
Cotisations prises en charge par l'Etat	2,1	*0,4%*	2,1	2,1	*3,8%*	*0,1*
CSG	56,0	*3,6%*	54,0	55,9	*3,5%*	*-0,1*
Autres contributions sociales, impôts et taxes	72,3	*0,8%*	71,7	72,8	*1,5%*	*0,5*
Charges liées au non recouvrement	*-0,7*	*++*	*-0,1*	*-0,4*	*++*	*0,3*
Transferts	6,2	*-10,8%*	6,9	6,1	*-12,5%*	*-0,1*
Autres produits	14,3	*4,1%*	13,7	14,7	*7,8%*	*0,5*
SOLDE	**-15,3**		**-11,1**	**-13,8**		

Le déficit de la branche maladie s'accroît de 2,7 Md€ en 2024

Le solde de la branche s'établit à -13,8 Md€ après -11,1 Md€ en 2023, en raison d'une plus forte hausse des dépenses (+3,7%) que des recettes (+2,8%).

Le déficit est moins élevé de 1,5 Md€ que celui anticipé par la LFSS pour 2025, mais plus élevé de 5,3 Md€ que celui prévu par la LFSS pour 2024 (-8,5 Md€).

Les recettes sont plus élevées que prévu par la LFSS pour 2025 (+1,2 Md€ au titre de la TVA et de diverses taxes), mais nettement plus faibles que dans la LFSS pour 2024 (-4,2 Md€ au titre de la TVA, des cotisations et de la CSG).

Les dépenses du champ de l'ONDAM affichent une sous-exécution (de 0,5 Md€) par rapport à la prévision de la LFSS pour 2025, au sens de l'ONDAM économique malgré un effet de 0,2 Md€ du provisionnement des contentieux au titre de la clause de sauvegarde « M ». Toutefois, l'ONDAM économique dépasse de 1,5 Md€ l'objectif fixé par la LFSS pour 2024, principalement au titre de la branche maladie, sous l'effet de la dynamique des soins de ville.

Les prestations sociales versées par la branche maladie augmentent de 3,8% par rapport à 2023. En leur sein, les dépenses de soins de ville de la CNAM progressent de 4,0%. Elles sont notamment tirées par les indemnités journalières qui augmentent de 5,5% en raison d'un effet volume plus important et d'un effet prix aussi plus fort en lien avec l'évolution du SMPT.

Les recettes sont tirées par la croissance des cotisations (+4,2%) et de la CSG (+3,5%). Les cotisations sont portées par la hausse de la masse salariale et le ralentissement des allègements généraux. Leur progression est cependant ralentie par la baisse, pour la seule année 2024, de 1 point du taux de cotisation patronale maladie des employeurs territoriaux et hospitaliers afin de compenser une hausse pérenne de 1 point du taux de cotisations vieillesse à la CNRACL. La hausse du produit global de la CSG (+3,5%) est portée par la CSG sur les revenus d'activité et par celle sur les revenus de remplacement (en lien avec de le dynamisme des prestations vieillesse ; *cf. infra*).

Les impôts et taxes hors CSG enregistrent une faible progression (+1,5%). La TVA, qui représente plus des deux tiers de cet agrégat, augmente de 2,1%, et contribue pour 1,4 point à l'évolution des impôts et taxes de la branche. Du fait de la hausse des primes d'assurance des organismes complémentaires santé et d'une hausse limitée du besoin de financement du fonds complémentaire santé solidaire, la taxe de solidarité additionnelle affectée à la CNAM augmente fortement (+14,6%) et contribue pour 0,5 point à la progression. À l'inverse, les recettes des taxes sur les tabacs reculent (-3,8%), de même que les recettes de la taxe sur les salaires (-3,2%), en raison d'une diminution en 2024 de la quote-part de cette taxe affectée à la CNAM (de 25,19% à 23,55%) ; elles contribuent négativement pour respectivement -0,2 et -0,7 point à l'évolution des recettes de la branche maladie.

Branche maladie [2] ● Soldes cumulés (en Md€)

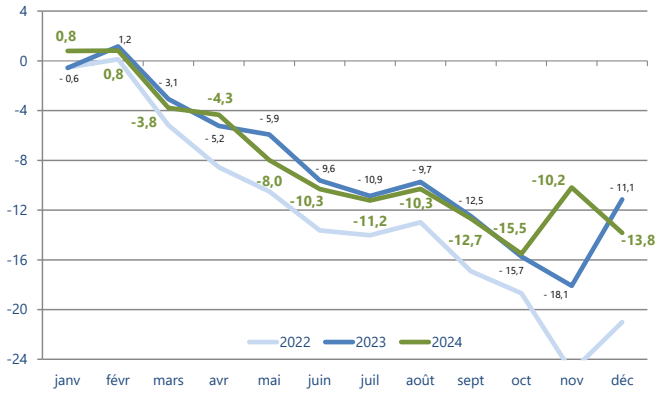

[2] : *Les soldes infra annuels prennent en compte les branches maladie des régimes de base suivants : CNAM y compris les travailleurs indépendants, MSA, CPRP-SNCF, CNMSS, CANSSM, ENIM, RATP, CRPCEN et CAVIMAC, soit 96,5% du champ des régimes de base de la branche maladie. En fin d'année, le champ couvre la totalité des régimes.*

Branche vieillesse et FSV [3]

en milliards d'euros	2024 en LFSS 2025	*% évol*	Montant à la clôture 2023	Montant à la clôture 2024	*Déc-24 / Déc-23*	*Écart Déc-24 / LFSS 2025 (Md€)*
Total des dépenses	**294,0**	***6,7%***	**275,4**	**294,2**	***6,8%***	***0,2***
Prestations sociales	288,5	*6,8%*	270,0	288,5	*6,9%*	*0,0*
Transferts	2,4	*-4,4%*	2,6	2,5	*-2,9%*	*0,0*
Charges de gestion courante	2,3	*2,6%*	2,3	2,4	*4,8%*	*0,1*
Autres charges	0,7	*17,7%*	0,6	0,8	*30,1%*	*0,1*
Total des recettes	**288,8**	***5,4%***	**274,0**	**289,6**	***5,7%***	***0,9***
Cotisations sociales	166,0	*5,0%*	158,1	166,5	*5,3%*	*0,5*
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,7	*3,7%*	3,6	3,7	*3,5%*	*0,0*
CSG	21,6	*4,7%*	20,6	21,7	*5,4%*	*0,1*
Autres contributions sociales, impôts et taxes	27,2	*7,4%*	25,4	27,1	*6,9%*	*-0,1*
Charges liées au non recouvrement	*-1,0*	*55,6%*	*-0,6*	*-0,8*	*30,2%*	*0,2*
Transferts	21,3	*6,1%*	20,1	21,3	*5,8%*	*-0,1*
Autres produits	49,8	*6,5%*	46,8	50,1	*7,1%*	*0,3*
SOLDE	**-5,2**		**-1,4**	**-4,5**		
dont CNAV	*-3,7*		*-1,3*	*-3,6*		
dont FSV	*0,8*		*1,1*	*1,1*		
dont autres régimes	*-2,3*		*-1,3*	*-2,0*		

Le déficit de la branche vieillesse se dégrade de 3,1 Md€ en 2024

En 2024, le déficit de la branche vieillesse (FSV compris) atteint 4,5 Md€ contre 1,4 Md€ en 2023.

Il est inférieur à celui anticipé par la LFSS pour 2025 (de 0,7 Md€) en raison de plus-values de recettes (cotisations et CSG sur les produits de placement) ; par rapport aux soldes prévisionnels de la LFSS 2024, les révisions sont d'ampleur similaire (de +0,6 Md€), sous l'effet de plus-values de recettes.

La hausse du déficit par rapport à 2023 traduit une progression des dépenses (+6,8 %) supérieure de 1,1 point à celle des recettes (+5,7%), sous l'effet principalement de la revalorisation des pensions en fonction de l'inflation.

Les prestations sociales progressent de 6,9%. Leur dynamisme s'explique par la forte revalorisation des pensions au 1er janvier (5,3%) qui reflète avec un an de décalage la forte inflation observée en 2023. S'ajoute la revalorisation des petites pensions actée par la réforme des retraites de 2023, qui a conduit la CNAV à enregistrer un versement de 0,6 Md€ en septembre au titre de la majoration exceptionnelle du minimum contributif (MICO).

Les cotisations connaissent une vive progression (+5,3%), plus marquée que celle de la masse salariale du secteur privé (+3,3%). Il y a quatre raisons à cela : la hausse du taux de cotisation du régime général de 0,12 point au détriment de la branche AT-MP de ce même régime ; celle de 1 point du taux de cotisations vieillesse de la CNRACL au 1er janvier 2024 ; la revalorisation du plafond de la sécurité sociale (+5,4% au 1er janvier 2024), qui conduit la masse salariale plafonnée à augmenter plus fortement que la masse salariale dans son ensemble ; le ralentissement des allègements généraux.

La CSG, exclusivement affectée au FSV pour la branche vieillesse, augmente au même rythme que les cotisations (+5,4%). Sa croissance est tirée par la CSG sur les placements (+13,1%, soit une contribution de 4,5 points à la hausse totale de la CSG) et la CSG sur les revenus de remplacement, notamment les retraites (+4,6%, soit 1,9 point de contribution). Les impôts, taxes et contributions (hors CSG) augmentent de 6,9%, tirés par la taxe sur les salaires (+7,8%, 3,3 points de contribution), du fait de la hausse de sa quote-part affectée à la CNAV (55,57% après 53,37%), par la C3S (+8,7%, 2,2 points de contribution) et la contribution sur les retraites (2,7 points).

Branche vieillesse et FSV [3] ●

Soldes cumulés (en Md€)

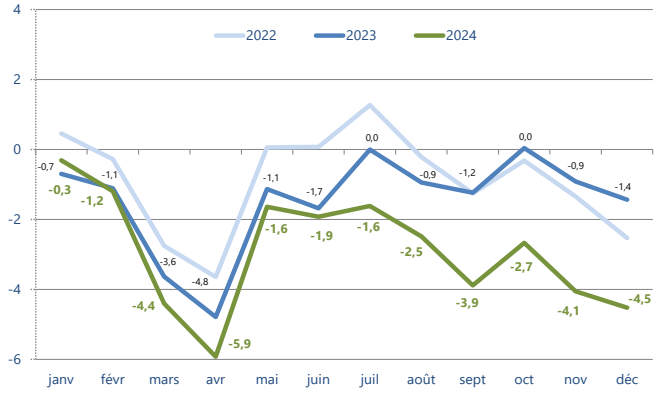

[3] : Les soldes infra annuels prennent en compte, outre le FSV, le régime général et les principaux régimes de base : MSA, CNRACL, CNIEG, CPRP-SNCF, CNAVPL, FSPOEIE, CANSSM, RATP, ENIM et CRPCEN soit 79,2% du champ des régimes de base de la branche vieillesse et du FSV. Le régime de la fonction publique de l'État, soit 19,6%, n'est pas compris dans le champ du suivi trimestriel, mais son solde est strictement équilibré. En fin d'année le champ couvre la totalité des régimes.

Branche famille

en milliards d'euros	2024 en LFSS 2025	%	Montant à la clôture 2023	Montant à la clôture 2024	*Déc-24 / Déc-23*	*Écart Déc-24 / LFSS 2025 (Md€)*
Total des dépenses	**57,9**	***3,8%***	**55,7**	**57,8**	***3,8%***	***0,0***
Prestations sociales	40,7	*4,1%*	39,1	40,9	*4,5%*	*0,1*
Transferts	13,9	*3,1%*	13,5	13,8	*2,2%*	*-0,1*
Charges de gestion courante et autres charges	3,2	*3,0%*	3,1	3,2	*2,1%*	*0,0*
Total des recettes	**58,4**	***2,9%***	**56,8**	**58,9**	***3,9%***	***0,5***
Cotisations sociales	36,2	*4,2%*	34,7	36,2	*4,3%*	*0,1*
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,9	*-14,5%*	1,0	0,9	*-12,7%*	*0,0*
CSG	14,4	*3,9%*	13,9	14,4	*3,5%*	*0,0*
Autres contributions sociales, impôts et taxes	6,0	*-1,6%*	6,1	6,3	*3,2%*	*0,3*
Charges liées au non recouvrement	*-0,2*	*--*	*0,0*	*-0,1*	*--*	*0,1*
Transferts	0,2	*5,7%*	0,2	0,2	*6,3%*	*0,0*
Autres produits	0,9	*11,7%*	0,8	1,1	*27,5%*	*0,1*
SOLDE	**0,5**		**1,0**	**1,1**		

L'excédent de la branche famille reste proche de celui de 2023

En 2024, la branche connaît un excédent de 1,1 Md€, après 1,0 Md€ en 2023.

L'excédent est plus élevé que celui prévu par la LFSS pour 2024 (+0,3 Md€) et, plus encore, que celui anticipé par la LFSS pour 2025 (+0,6 Md€). À titre principal, cette exécution plus favorable que prévu est imputable aux recettes (+0,3 Md€ pour les deux taxes sur les véhicules de sociétés et +0,2 Md€ pour les recettes nettes d'activité par rapport à la prévision de la LFSS pour 2025).

Les dépenses augmentent de 3,8% sous l'effet de la hausse des prestations sociales (+4,5%). Conséquence du pic d'inflation de 2023, la revalorisation des prestations légales de 4,6% au 1er avril 2024 joue sur les trois quarts de l'année. Avec un impact de 3,9% en moyenne annuelle, elle constitue le moteur essentiel du dynamisme des prestations en faveur de la famille (allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire et complément familial), qui progressent de 3,8%. La croissance des prestations sociales provient aussi des prestations extra-légales (+7,6% soit 1,3 point de contribution), sous l'effet de la montée en charge des dépenses d'investissement en faveur du service public de la petite enfance.

La hausse des recettes, soit 3,9%, dépasse de 0,1 point celle des dépenses. Les cotisations sociales augmentent de 4,3%, ce rythme supérieur à la masse salariale du secteur privé s'expliquant par le ralentissement des allégements généraux (*cf. supra*). La CSG progresse de 3,5%, tirée par la CSG sur les revenus d'activité, qui augmente de 3,2% et contribue pour 2,5 points, et celle sur les revenus de remplacement, qui contribue pour 1,0 point.

Les impôts, taxes et contributions (hors CSG) augmentent de 3,2%. Leur évolution est portée par la croissance de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA, +6,9%, soit une contribution de 1,3 point), des taxes sur les véhicules de sociétés (+17,1%, soit 1,8 point de contribution), qui comprennent désormais une taxe sur les émissions de dioxydes de carbone et une taxe sur les polluants atmosphériques, ainsi que des prélèvements sur stock-options et attributions gratuites d'actions (+6,5%, soit 1,1 point de contribution). En revanche, la taxe sur les salaires baisse de 3,0%, soit une contribution négative de 1,4 point, en lien avec la diminution de la quote-part attribuée à la CNAF (15,80% contre 16,87% en 2023).

Branche famille ● Soldes cumulés (en Md€)

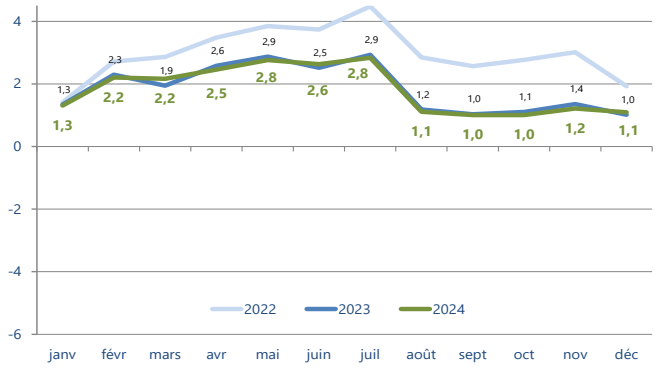

Branche AT - MP [4]

en milliards d'euros	2024 en LFSS 2025	%	Montant à la clôture 2023	Montant à la clôture 2024	*Déc-24 / Déc-23*	*Écart Déc-24 / LFSS 2025 (Md€)*
Total des dépenses	**16,1**	***4,5%***	**15,4**	**16,3**	***5,5%***	***0,2***
Prestations sociales	12,9	*5,8%*	12,2	13,0	*6,8%*	*0,1*
Transferts	2,1	*-1,9%*	2,1	2,1	*-3,0%*	*0,0*
Charges de gestion courante et autres charges	1,1	*2,4%*	1,1	1,2	*7,9%*	*0,1*
Total des recettes	**16,7**	***-0,4%***	**16,8**	**16,9**	***0,9%***	***0,2***
Cotisations sociales	15,5	*-1,8%*	15,8	15,5	*-1,8%*	*0,0*
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	*16,7%*	0,1	0,1	*7,6%*	*0,0*
Charges liées au non recouvrement	*-0,2*	*-41,6%*	*-0,3*	*-0,1*	*--*	*0,1*
Transferts	0,07	*3,9%*	0,07	0,08	*++*	*0,0*
Autres produits	1,1	*7,2%*	1,0	1,3	*23,2%*	*0,2*
SOLDE	**0,6**		**1,4**	**0,7**		

L'excédent de la branche AT-MP se réduit de moitié en 2024

En raison d'une progression des dépenses beaucoup plus forte (+5,5%) que celle des recettes (+0,9%), le solde de la branche AT-MP s'est réduit de moitié en 2024 pour s'établir à 0,7 Md€, contre 1,4 Md€ en 2023.

Il est un peu plus élevé que celui anticipé par la LFSS pour 2025 (+0,1 Md€), mais nettement plus faible que celui prévu par la LFSS pour 2024 (-0,5 Md€). Ce dernier écart se répartit pour moitié

entre des dépenses plus dynamiques (-0,3 Md€ en impact solde) et des recettes moins élevées (-0,2 Md€).

Les prestations progressent de 6,8%, entraînées en premier lieu par les indemnités journalières (relevant des soins de ville de l'ONDAM) qui enregistrent une hausse de 10,4%, tirée par l'évolution de leur nombre comme de leur coût (effet prix tiré par la hausse du SMPT) ; elles contribuent pour 4,5 points à la hausse des dépenses. Les rentes pour incapacité permanentes sont elles aussi dynamiques (+3,3%, soit une contribution de 1,4 point), sous l'effet de la revalorisation du 1er avril (comme pour les prestations familiales). Enfin, les actions de prévention concourent aussi à la croissance des dépenses (+53,1% et 0,8 point de contribution), en lien avec le déploiement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) découlant de la réforme des retraites de 2023.

La quasi-totalité des recettes de la branche AT-MP est constituée de cotisations des employeurs de salariés du secteur privé. Bien que la masse salariale du secteur privé augmente, les cotisations baissent de 1,8% en raison de la diminution au 1er janvier 2024 de 0,12 point du taux de cotisation du régime général, qui compense une hausse symétrique du taux de cotisation vieillesse de ce même régime.

Branche AT - MP [4] ● Soldes cumulés (en Md€)

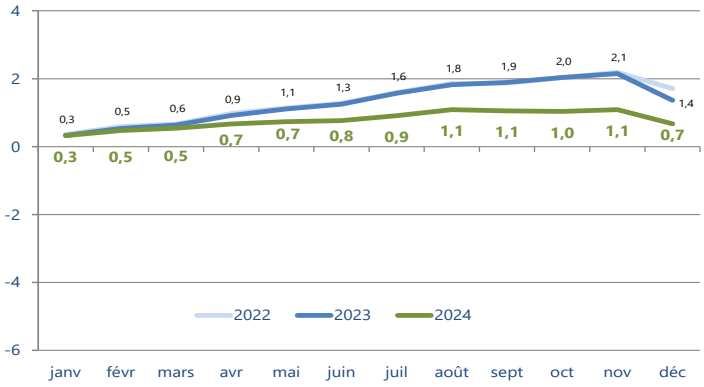

[4] : *Les soldes infra annuels ne prennent en compte que le régime général, soit 87% du champ des régimes de base de la branche AT-MP. En fin d'année, le champ couvre tous les régimes.*

Branche autonomie (CNSA)

n milliards d'euros	2024 en LFSS 2025	%	Montant à la clôture 2023	Montant à la clôture 2024	*Déc-24 / Déc-23*	*Écart Déc-24 / LFSS 2025 (Md€)*
'otal des dépenses	**39,9**	***6,2%***	**37,6**	**40,0**	***6,4%***	***0,1***
'restations sociales	32,9	*4,7%*	31,4	32,9	*4,5%*	*-0,1*
'ransferts	6,8	*15,0%*	5,9	6,8	*15,0%*	*0,0*
:harges de gestion courante et autres charges	0,2	*-9,5%*	0,2	0,3	*38,0%*	*0,1*
'otal des recettes	**41,1**	***10,9%***	**37,0**	**41,3**	***11,5%***	***0,2***
:SG	36,5	*11,9%*	32,6	36,6	*12,2%*	*0,1*
ıutres contributions sociales, impôts et taxes	4,3	*6,5%*	4,0	4,4	*8,1%*	*0,1*
:harges liées au non recouvrement	*-0,1*	*-32,1%*	*-0,1*	*-0,1*	*0,6%*	*0,0*
'ransferts	0,3	*-26,5%*	0,4	0,4	*-14,9%*	*0,0*
ıutres produits	0,0	*-47,2%*	0,0	0,1	*48,1%*	*0,0*
ıOLDE	**1,1**		**-0,6**	**1,3**		

La branche autonomie redevient excédentaire en 2024 grâce exclusivement à une réaffectation de recettes au détriment de la CADES

Le solde de la branche autonomie s'est établi à 1,3 Md€, soit un niveau voisin des prévisions de la LFSS pour 2024 (+0,1 Md€) comme de celle pour 2025 (+0,2 Md€). Il s'est amélioré de 1,9 Md€ par rapport à 2023 en raison de recettes bien plus dynamiques (+11,5%) que les dépenses (+6,4%).

La forte progression des recettes traduit avant tout celle de la CSG (+12,2%), sous l'effet de la réaffectation de 0,15 point de cette contribution de la Cades à la CNSA au 1er janvier 2024 en application de la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. Les autres contributions sociales (+8,1%) concourent elles aussi à la dynamique des recettes : la contribution solidarité autonomie augmente de 4,2%, portée par la masse salariale ; la taxe sur les salaires croît de 15,1%, sous l'effet notamment de la hausse de la quote-part affectée à la branche autonomie (5,08% contre 4,57%).

La croissance des dépenses s'explique par celle des prestations sociales qui augmentent de 4,5%, tirées par les dépenses médico-sociales (+4,4%). Elle découle aussi d'une très forte progression des transferts (+19,5%), portés par la hausse des concours aux départements (+12,5%), le triplement de la prise en charge de cotisations de l'AVPF (aidants parents au foyer) et une charge de compensation au titre des allègements généraux de l'Unédic (de 0,2 Md€)

Branche autonomie (CNSA) ● Soldes cumulés (en Md€)

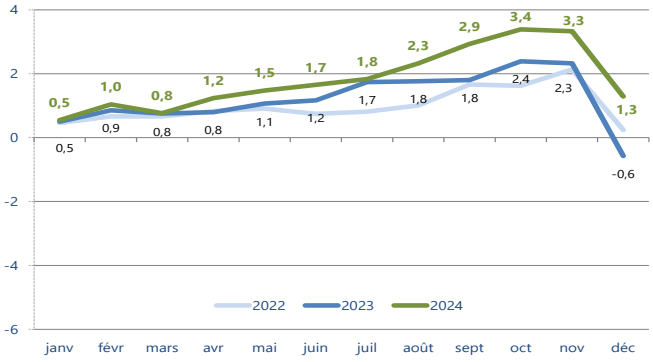

Contexte

Cette publication complète les informations annuelles établies dans le cadre de la Commission des comptes de la sécurité sociale, en fournissant des éléments sur la situation financière infra-annuelle des organismes de sécurité sociale. Elle fait application des dispositions de la directive européenne 2011/85, dite « cadres budgétaires », sur le volet de la publication par les Etats membres des données comptables mensuelles sur le champ des administrations de sécurité sociale.

Méthodologie

La fiche 3.10 du rapport de la CCSS de septembre 2014 explicite plus en détail la méthodologie retenue. Les subventions d'équilibre de l'État que perçoivent les régimes de la SNCF, la RATP, la CANSSM, le FSPOEIE et l'ENIM sont mensualisées par douzième selon les montants fixés en loi de finances. Pour assurer la comparabilité avec les exercices précédents, des retraitements peuvent être effectués afin d'obtenir un périmètre et un traitement des données homogène d'un exercice à l'autre ; les soldes présentés peuvent donc différer de ceux des publications antérieures. En raison de l'instauration en 2023 d'une loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale couvrant la totalité des régimes de base, cette publication a été adaptée en 2023 afin de présenter les prévisions annuelles sur ce même champ.

Limites

En raison de l'indisponibilité des données de certains régimes, le champ des données infra annuelles couvert par cette publication correspond à 88,7% des charges des régimes de base de sécurité sociale présentées en prévisions annuelles. Les résultats en fin d'année couvrent le champ complet.

Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Contact : DSS-CCSS-SECRETARIAT-GENERAL@sante.gouv.fr

GOUVERNEMENT
Liberté Égalité Fraternité